

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 AOÛT 2020

Date de convocation : 21 août 2020

L'an deux mil vingt, le trente et un août, à 21 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lagalaye du Foyer rural, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de Ger.

Présents : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, BARATS Alain, HANGAR Patricia, NICOLAU Patrick, MORILLAS Jacques, DUFAUR-DESSUS Guy, LABADIE Christel, BADDOU Corinne, LAGALAYE Olivier, BARROIS Stéphane, MATTEI Jean-Paul, DOUCINET Vanessa, LARRÉ Pierre, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : DE SANTOS Chantal, FACHAN Corinne, MARCHAND Evelyne, GRIMAUD Valérie

Procuration :

Secrétaire de séance : DUFAUR-DESSUS Guy

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

D1-310820 – ACQUISITION D'UNE SALLE COMMUNE AU SEIN DE LA RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DE LA D.E.T.R.

VU l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu le projet de l'OFFICE 64 de l'Habitat de construire une résidence intergénérationnelle sur le territoire de la commune de Ger,

Vu la délibération D5-240220 autorisant le maire de Ger à signer un protocole d'accord avec l'OFFICE 64 de l'Habitat pour l'acquisition d'une salle commune aux logements créés, à prix coutant.

Considérant le projet d'animation de cette résidence par la commune,

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour le financement de l'acquisition de la salle, dont le montant des travaux est estimé à 165 206 € HT par le maitre d'œuvre, honoraires compris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

Art 1 : DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2020 de la DETR pour le projet d'acquisition de la salle commune liée à la résidence intergénérationnelle ;

Art 2 : S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2020, au taux de 30%
- Demandes de subvention auprès de la CARSAT à hauteur de 25%
- Demande de subvention dans le cadre du contrat de ruralité à hauteur de 10%
- Le solde par autofinancement communal

Art 3 : CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

**D2-310820 – ACQUISITION D'UNE SALLE COMMUNE AU SEIN DE LA
RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
AUPRÈS DE LA CARSAT**

Vu le projet de l'OFFICE 64 de l'Habitat de construire une résidence intergénérationnelle sur le territoire de la commune de Ger,

Vu la délibération D5-240220 autorisant le maire de Ger à signer un protocole d'accord avec l'OFFICE 64 de l'Habitat pour l'acquisition d'une salle commune aux logements créés, à prix coutant,

Considérant le projet d'animation de cette résidence par la commune, auprès des personnes âgées de la résidence et de la commune,

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) pour le financement de l'acquisition de la salle, dont le montant des travaux est estimé à 165 206 € HT par le maitre d'œuvre, honoraires compris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

Art 1 : DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2020 de la CARSAT pour le projet d'acquisition de la salle commune liée à la résidence intergénérationnelle, dans le cadre de l'axe « vie sociale et prévention de la perte d'autonomie » ;

Art 2 : S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

- Demande de subvention auprès de la CARSAT à hauteur de 25%
- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2020, au taux de 30%
- Demande de subvention dans le cadre du contrat de ruralité à hauteur de 10%
- Le solde par autofinancement communal

Art 3 : CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

D3-310820 – VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE
CHEMIN MARQUE DEBAT

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur Thibaut SEQUEIRA et Madame Camille LACPOUYMARIE aux fins d'acquérir la parcelle communale cadastrée Section B n° 1687 (issue de la division de la parcelle cadastrée Section B n° 1003) d'une superficie de 198 m², formant un triangle au droit de leur propriété (parcelle cadastrée Section B n° 1643) sise au chemin Marque Debat.

Cette acquisition leur permettrait d'agrandir leur terrain et de créer un accès plus direct au garage qui sera construit conformément au permis de construire qui leur a été délivré le 29 février 2020.

Il précise que cette aliénation n'enclavera aucune parcelle, et ne gênera en rien la circulation, la largeur de la voie à cet endroit étant suffisante.

Après discussion avec Monsieur le Maire, M. Sequeira et Mme Lacpouymarie ont fait une offre d'achat à 3000 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette offre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Art. 1 – AUTORISE la vente de la parcelle communale cadastrée section B n°1687 d'une surface de 198 m² pour un montant de 3 000€ ;

Art. 2 – PRÉCISE que la vente fera l'objet d'un acte administratif ;

Art. 3 - AUTORISE le Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative et le 1^{er} Adjoint à représenter la commune lors de la signature dudit acte.

Art. 4 – PRÉCISE que cette acquisition est prévue au budget primitif 2020 au chapitre 21.

D4-310820 – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL – LOTISSEMENT DES CHÊNES
(Lot N°4)

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14 (Jean-Paul MATTEÏ a quitté la salle)

M. le Maire rappelle que la commune possède une parcelle de terrain constructible, chemin Lasserre.

Vu le permis d'aménager n°06423819P0001 délivré le 9 octobre 2019 autorisant l'aménagement d'un lotissement de deux lots à bâtir sur les parcelles cadastrées Section B n°1400, 1407, 1580, 1581, 1589, 1590 ;

Vu l'offre d'achat déposée le 4 juillet 2020 par Monsieur Sylvain FORTUNATO et Mme Cyndie BLANCO pour le lot n°4, cadastré section B n°1666 et 1667 d'une contenance de 2113 m², au prix de 55 000€ ;

Compte tenu du marché actuel, M. le Maire propose à l'assemblée d'accepter l'offre ci-dessus.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Art. 1 – ACCEPTE l'offre d'achat présentée par Monsieur Sylvain FORTUNATO et Madame Cyndie BLANCO pour le lot n°4, cadastré section B n°1666 et 1667, d'une contenance de 2113 m², au prix de 55 000€,

Art. 2 - PRÉCISE que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude de Maître GUEIT-DESSUS MATTEI, notaire à Pau (64000), avec éventuellement le concours du notaire des acquéreurs.

Art. 3 – AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la vente.

D5-310820 – ECHANGE DE PARCELLES - CHEMIN LASSERRE : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Vu la délibération n° D4-080620 par laquelle l'assemblée a autorisé le maire à recevoir, par acte administratif, l'échange des parcelles nouvellement cadastrées section B n°1673 et 1675, propriété de l'indivision LERE-PORTE, contre la parcelle communale cadastrée section B n°1678, afin de régulariser l'élargissement de la voie communale dite chemin Lasserre ;

Considérant que les parcelles cadastrées section B n°1673 et 1675 n'ont pas le même propriétaire à savoir : la parcelle cadastrée section B n°1673 est bien la propriété de Gilles LERE-PORTE et sa mère Mme LÈRE-PORTE, tandis que la parcelle cadastrée section B n°1675 appartient seulement à Gilles LERE-PORTE ;

Il convient de procéder à la rédaction de deux actes distincts.

M. le Maire, après accord de M. et Mme LERE-PORTE, propose donc de procéder par voie d'échange avec Monsieur LERE-PORTE, propriétaire riverain : la parcelle communale cadastrée section B n°1678 (1304 m²) serait échangée contre la parcelle cadastrée section B n°1675 (902 m²), propriété de M. Gilles LERE-PORTE.

En parallèle, M. et Mme LERE-PORTE céderaient gratuitement à la commune la parcelle cadastrée section B n°1673, d'une superficie de 170 m².

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Art. 1 – AUTORISE le Maire à recevoir les actes authentiques correspondants en la forme administrative et le 1^{er} Adjoint à représenter la commune lors de la signature des actes.

Art. 2 – CHARGE le Maire d'exécuter la présente délibération.

**D6-310820 - AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT AU BAIL DE LOCATION
SIGNÉ LE 1^{ER} NOVEMBRE 2019 PAR M. CAMBOT ET MME CLAVEL**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par contrat de bail en date du 1^{ER} novembre 2019, la Commune de Ger loue un logement lui appartenant, à M. Kévin CAMBOT et Mme Kassandra CLAVEL.

Cette dernière ayant déménagé, il convient de modifier le contrat de bail pour l'établir au seul nom de M. Kévin CAMBOT.

Le Maire dépose sur le bureau un projet d'avenant au bail initial et invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Art. 1 - DÉCIDE d'établir le bail du logement situé 155, rue du Gleysia à Ger au seul nom de M. Kévin CAMBOT

Art. 2 – APPROUVE les termes de l'avenant préparé.

Art. 3 - AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

D7-310820 – ACHAT D'UN CAMION-BENNE POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Vu le besoin du service technique de renouveler le fourgon Renault Master,
Vu les offres reçues suite à la consultation de trois garages automobiles,

Entreprise	Type véhicule	Prix HT
PYRÉNÉES AUTOMOBILES 65000 TARBES	Nouveau Renault Master Benne	26 493,17 €
Garage NISSAN 65000 TARBES	NV 400	25 500,00 €
Garage LAGARRUE 64460 BEDEILLE	IVECO DAILY	34 500,00 €

Considérant l'avis de la commission « équipements municipaux » réunie le 15 juillet 2020, qui propose de retenir l'offre de PYRÉNÉES AUTOMOBILES pour un camion-benne Renault,

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Art. 1 – RETIENT l'offre du garage PYRÉNÉES AUTOMOBILES - 65000 TARBES pour un montant de 26 493,17 € HT ;

Art. 2 – CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

**D8-310820 – AMÉNAGEMENT D'UN JARDIN ET DE TOILETTES PUBLICS :
AVENANT EN MOINS-VALUE**

Vu la délibération D2-210120 attribuant les marchés de travaux pour l'aménagement d'un jardin et de toilettes publics,

Vu la proposition de moins-value et de modification du marché présentée par l'entreprise LACABANNE située à Ponson Dessus (64) pour un montant de 650 € HT correspondant à :

- la mise en place de deux sorties pour le siphon, à
- la reprise du seuil de l'ouverture principale du hangar,
- et à la peinture de la façade (moins importante que prévu);

M. le Maire propose de signer un avenant avec l'entreprise ci-dessus pour acter le montant des travaux en moins value.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Art. 1 – ACCEPTE La proposition suivante :

Lot 1 – Terrassement, gros œuvre, démolition, fermetures – Entreprise LACABANNE

Montant du marché initial : 17 918,90€ HT

Montant de l'avenant n°1 : **5 200,00€ HT**

Montant de l'avenant n°2 : 650,00 € HT en moins value

Montant du nouveau marché : 22 468,90 € HT

Art. 2 – AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant.

D9-310820 – TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE – ANNEE 2020/2021

Vu les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2019/2020,

Vu les résultats du service de cantine,

Vu le coût de revient et le déficit communal du service,

Considérant les évolutions du service à compter de 2020, et la situation exceptionnelle liée à la pandémie de la COVID-19,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

Art. 1 – DÉCIDE de maintenir les tarifs suivants :

- Enfants résidant à Ger, Aast et Oroix : 3,50€
- Enfants résidant dans une autre commune: 5,20€
- Repas pris par les professeurs des écoles, les intervenants extérieurs, le personnel communal : 6,00€

Art. 2 – CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

D10-310820 – TARIFS DE LA GARDERIE SCOLAIRE – ANNEE 2020/2021

Vu les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2019/2020,

Vu les résultats du service de garderie périscolaire,

Considérant le montant des charges fixes, et la situation exceptionnelle liée à la pandémie de la COVID-19,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Art. 1 – DÉCIDE de maintenir les tarifs suivants :

- Enfants résidant à Ger :
 - o Occasionnel (5 fois par mois maximum) : 5,00 € par jour
 - o Forfait mensuel (à compter de 6 jours de garderie) : 29,00 €
 - forfait de 14,00 € à partir du 3^{ème} enfant
- Enfants ne résidant pas à Ger :
 - o Occasionnel (4 fois par mois maximum) : 8,00 € par jour
 - o Forfait mensuel (à compter de 5 jours de garderie) : 37,30 €
 - forfait de 18,00 € à partir du 3^{ème} enfant

Art. 2 – CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

D11-310820 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE DANS LE CADRE DE LA MISE EN CONFORMITÉ AU RGPD

Le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles, obligation entrée en vigueur le 25 mai 2018, la commune de Ger a

choisi de désigner l'Agence Publique de Gestion Locale en tant que Délégué à la Protection des Données en vue de sa mise en conformité.

Le Maire précise que la phase initiale de mise en conformité (aide au recensement des données personnelles et de leurs traitements, aide à la mise en conformité, préconisations en matière de protection des données personnelles, conseil en analyse d'impact sur la vie privée) suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Considérant que la commune n'a pas de Délégué à la Protection des Données, mais peut disposer en temps partagé du Délégué à la Protection des Données mutualisé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence ;

Art. 1 – DÉCIDE de confier au Service Intercommunal du Numérique de l'Agence Publique de Gestion Locale la phase initiale de mise en conformité au RGPD aux termes du projet de convention ci-annexé;

Art. 2 - AUTORISE le Maire à signer cette convention.

D12-310820 – ÉLECTRIFICATION RURALE – Programme « Face AB (Extension souterraine) 2019 » : Approbation du projet et du financement de la part communale
Affaire n°19EX168

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au SYNDICAT D'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux suivants : Alimentation propriété TROUSSARD Amaury, chemin de Paluche.

Monsieur le Président du syndicat d'énergie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SO – Agence de Pau.

Ce coût estimatif (18 962,79 € HT) s'avère bien supérieur à celui transmis au stade de l'instruction de la demande de permis de construire de M. Troussard (13 500 € HT), sur lequel le Maire s'était appuyé pour décider d'accorder le permis de construire. Le montant estimé de la part communale ne dépassait alors pas le plafond de 3000 € fixé par le Conseil municipal. Compte tenu du fait que le permis de construire a été délivré, la commune n'a d'autre choix que de faire procéder aux travaux d'extension nécessaires à l'alimentation de la parcelle de M. Troussard.

En conséquence, Monsieur le Maire, qui précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale « FACE AB (extension souterraine) 2019 », propose au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal:

Art. 1 – DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le syndicat d'énergie de l'exécution des travaux.

Art. 2 – APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

– Montant des travaux TTC	22 755,35 €
– Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus.....	2 275,54 €
– Actes notariés (1)	345,00 €
– Frais de gestion du SDEPA.....	948,14 €
TOTAL	26 324,03 €

Art. 3 – APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

– Participation FACE	13 600,00 €
– T.V.A préfinancée par SDEPA.	4 171,81 €
– Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres.....	7 604,08 €
– Participation de la commune aux frais de gestion (fonds libres)	948,14 €
TOTAL	26 324,03 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, la commune finançant sa participation sur fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Art. 4 – ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Art. 5 – CHARGE le maire d'exécuter la présente délibération.

**D13-310820 – ÉLECTRIFICATION RURALE – Programme « Génie Civil
Communications Electroniques Option A 2019 » : Approbation du projet et du
financement de la part communale
Affaire n°19TE103**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux suivants : Génie civil lié au 19EX168 (alimentation propriété TROUSSARD Amaury).

Monsieur le Président du syndicat d'énergie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SO – Agence de Pau.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2019 », propose au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Art. 1 – DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le syndicat d'énergie de l'exécution des travaux.

Art. 2 – APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC	5 347,30 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus.....	534,73 €
- Frais de gestion du SDEPA.....	222,80 €
TOTAL	6 104,83 €

Art. 3 – APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation de la commune aux travaux, à financer sur fonds libres.....	5 882,03 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (fonds libres)	222,80 €
TOTAL	6 104,83 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, la commune finançant sa participation sur fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Art. 4 – ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Art. 5 – CHARGE le maire d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATACQ

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le :
et publication ou notification
du :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.